

FLASH INFOS - Déc 2018

COMMUNE NOUVELLE : ÉTAT D'AVANCEMENT

BÉRÉZIAT - MONTREVEL-EN-BRESSE - MARSONNAS - MALAFRETAZ - CRAS-SUR-REYSSOUZE - ETREZ

SOMMAIRE



Édito - P.2



Charte de la commune nouvelle - P.3



Portraits financiers
de la commune nouvelle - P.4



Enjeux financiers et fiscaux de la
création de la commune nouvelle -
P.6



Réponses à vos questions - P.8



Dernières étapes avant le vote - P.12

Très chers concitoyens,

Nous voilà au terme de cette démarche exploratoire, (démarrée en mai 2018) visant à mesurer les enjeux de la création d'une commune nouvelle.

Les conseils municipaux seront invités à voter le 13 décembre en faveur ou pas de la création de la commune nouvelle.

Bonne lecture.

C'EST L'HEURE DE LA DÉCISION NOUVELLE

Le territoire auquel nous appartenons a joué jusqu'à présent d'une exceptionnelle dynamique de développement grâce à des choix courageux d'administration faits par nos prédécesseurs. A l'origine, quelques-uns seulement, rapidement suivis par d'autres, ont initié une solidarité intercommunale des plus abouties. Aujourd'hui dans un nouvel environnement, il nous paraît nécessaire de donner un nouvel élan à notre organisation communale pour maintenir, conforter cette qualité de vie locale et de service de proximité. Entre l'agglomération en charge des grands dossiers du territoire et les communes d'aujourd'hui, nous avons conscience qu'il nous faut une structure de coopération intermédiaire d'un genre nouveau. Il nous apparaît que la formule de la Commune Nouvelle voulue par le législateur qui entend réunir les communes d'aujourd'hui, peut être cet outil, ici et maintenant.

C'est une coopération choisie et respectueuse de nos différences. Elle devance les regroupements qui seront inéluctablement conduits et imposés par l'Etat dans un futur plus ou moins proche, afin d'harmoniser les moyens des communes rurales et rechercher des économies.

C'est à la construction de cette nouvelle organisation communale que les élus des six communes travaillent depuis plusieurs mois. Ainsi, nous avons examiné les enjeux de ce choix qui s'offre à nous. Depuis l'automne, des élus se sont retrouvés avec nous, en groupes de travail, pour étudier la faisabilité de cette union. Nous avons précisé les conditions de sa mise en application dans tous les champs des compétences communales. Nous travaillons à une charte fondatrice de la Commune Nouvelle, respectueuse de nos racines communales et garantissant les intérêts de chacun.

Ainsi nous avons partagé cette réflexion avec vous habitants des 6 communes à travers des « Flash infos » communs afin que chaque foyer ait accès de chez lui à une l'information la plus précise possible.

Nous vous avons invités à venir nous rencontrer, vous l'avez fait ; nous avons également collecté vos questions auxquelles nous vous apportons des éléments de réponse dans les pages qui suivent.

Ce dernier Flash infos est principalement consacré à notre situation financière et fiscale, à son évolution que le passage à la Commune Nouvelle va induire, garantissant nos acquis mieux qu'aujourd'hui en commune isolée et nous autorisant de nouvelles avancées. Il vous permet également d'exprimer votre choix sur le nom de la commune nouvelle au travers d'un formulaire en ligne.

Vous l'aurez compris, le temps de la phase exploratoire menée en toute transparence, pose les piliers d'un projet qui permet de tracer dans l'union renforcée, un chemin pour mieux vivre ensemble, tout en restant fidèles à l'histoire et aux racines de nos six communes. Le temps nous est malheureusement compté ; le contexte et le législateur nous impose de faire nos choix avant le 31 décembre 2018. Jusqu'au soir des votes, nous travaillerons pour baliser les conditions de cette union dans le respect du plus grand nombre.

Voici le temps de la décision finale pour les élus qui devront chacun se prononcer en responsabilité et en conscience, devant vous et en votre nom. Au moment de faire le bon choix, celui de l'avenir, celui du destin de ce territoire et de ses habitants, ils le feront comme au temps de nos prédécesseurs en visionnaires, c'est-à-dire avec un sens aigu de l'intérêt général qui guidera leur vote.

Guy Antoinet, Maire de Marsonnas
Virginie Grignola-Bernard, Maire d'Etrez
Gérard Perrin, Maire de Cras sur Reyssouze
Jean-Pierre Roche, Maire de Montrevel en Bresse
Jean-Jacques Thevenon, Maire de Béréziat
Alain Viviet, Maire de Malafretaz

Charte de la commune

nouvelle

Des élus issus de chacun des conseils municipaux, réunis en commission, se sont mis d'accord sur le fonctionnement qu'ils souhaitent préserver dans le cadre de la commune nouvelle.

Il a été repris dans un projet de charte qui précise la place de chaque commune fondatrice au sein de la commune nouvelle, car cette union ne doit en rien annihiler les spécificités et l'identité de chaque commune fondatrice, mais au contraire les renforcer et en faire des atouts.

La charte rédigée rappelle l'esprit qui anime les élus ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer à ceux qui seront en charge de la gouvernance tant de la commune nouvelle que des communes déléguées.

Elle trace la volonté de pérenniser les communes historiques, en ayant la volonté d'offrir à tous les habitants la meilleure qualité de service - nous souhaitons une convergence vers le haut des moyens et des services - **et de leur garantir un cadre de vie accueillant** leur permettant de s'épanouir dans une vie locale riche et diversifiée, l'objectif étant de **s'unir pour le bien de tous**.

Les **principaux objectifs du projet** de territoire sont les suivants:

👍 **Maintenir une commune dynamique et attractive** en termes d'habitat, d'accessibilité, d'environnement, d'activités sportives et culturelles, avec une offre de services complète et équilibrée sur le territoire,

La charte est consultable en mairie ou sur le site internet des communes. Nous vous invitons à la consulter.

👍 **Maintenir et améliorer le niveau de service public** grâce à la rationalisation des dépenses et l'optimisation des recettes qui pourront être dégagées par la mutualisation des moyens,

👍 **Assurer une meilleure représentation du territoire et de ses habitants** auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération,

👍 **Maintenir un niveau d'investissement en adéquation avec les besoins de la population.**

Ce document interne pourra éventuellement être amené à évoluer pour ajuster les choix initiaux des élus.

Le document définitif sera soumis à l'approbation des Assemblées délibérantes des Communes historiques, le 13 décembre.

Raisons de la création de la commune nouvelle



QUELLES ONT ÉTÉ LES RAISONS ORIGINELLES DE LA CRÉATION DE VOTRE COMMUNE NOUVELLE ?

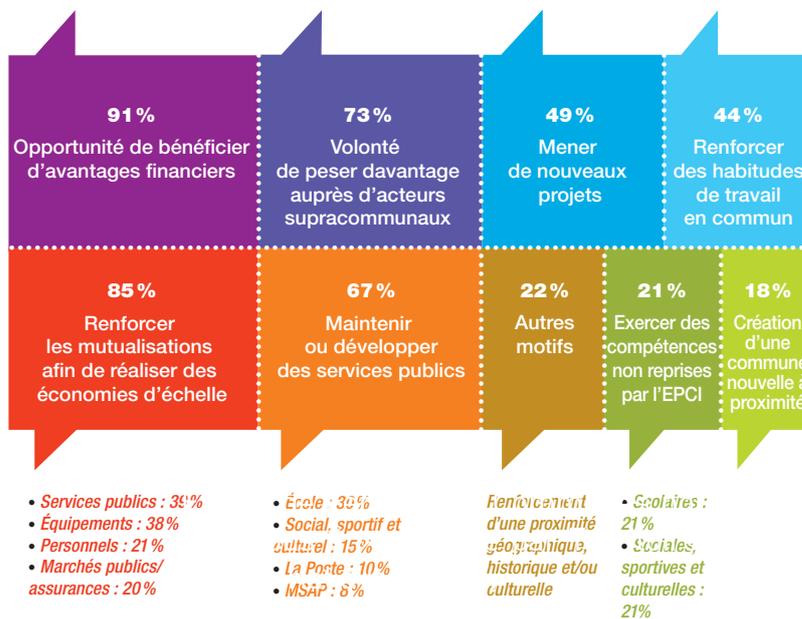
POURCENTAGE DE RÉPONSES PAR RAISON, AVEC DÉTAIL DE CHAQUE RAISON

Pour un tiers, cette nécessité est à conjuguer avec une réflexion sur un projet commun de territoire

- Poids démographique : 46%
- S'inscrire dans une dimension régionale : 14%
- Représentation dans l'intercommunalité : 11%

- Social, associatif, sportif, culturel : 41%
- Aménagement, voirie, transport : 27%
- Éducation : 17%
- Tourisme et santé : 10%

A l'échelle d'un syndicat : 21% et à l'échelle d'un EPCI à fiscalité propre : 18%

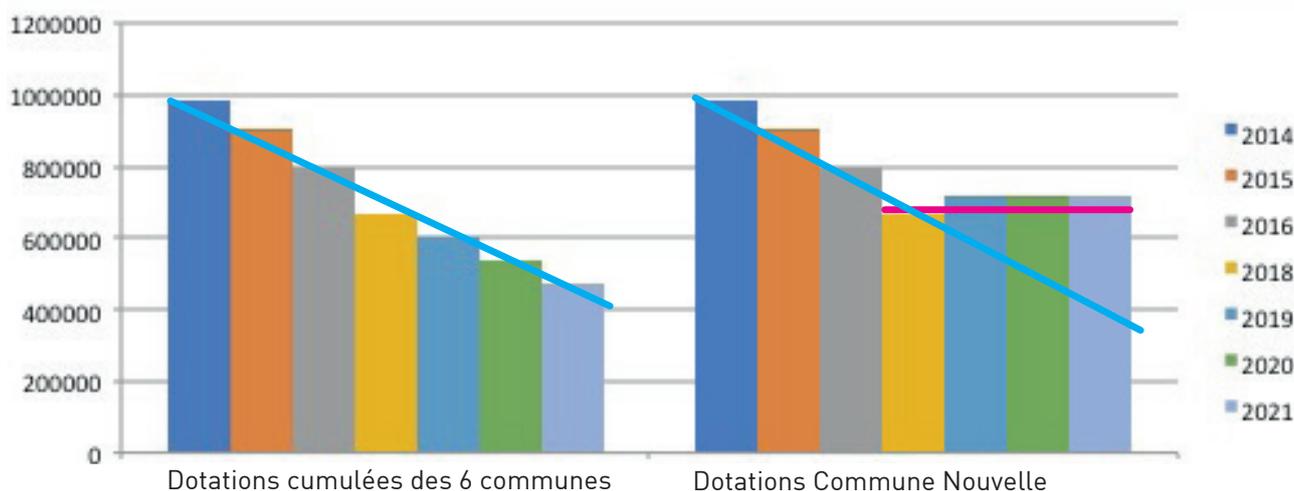


Budget de la commune nouvelle



EVOLUTIONS DES DOTATIONS DE L'ETAT

Dotations Globales de Fonctionnement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Hypothèse 2020	Hypothèse 2021
Dotations cumulées des 6 communes	983 920€	901 184€	799 15€	705 864€	670 081€	600 000€	540 000€	470 000€
Dotations Commune Nouvelle						715 497€	715 497€	715 497€



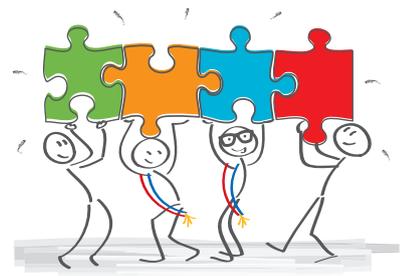
- Dotations cumulées des 6 communes
- Dotations Commune Nouvelle

Nos 6 communes percevaient 984 000 € de dotations en 2014 et 670 000 € en 2018, **soit une perte de 314 000 € en 4 ans.**

La commune nouvelle permet d'enrayer cette chute, voire d'inverser la tendance dès 2019 **en majorant la DGF de 5%, soit 45 416 € de plus pendant 3 ans.**

Budget de la commune

nouvelle



QUEL BUDGET POUR LA COMMUNE NOUVELLE ?

Un budget unique

La commune nouvelle est dotée d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

• La section de fonctionnement : des principes partagés de gestion

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement
- La recherche d'économies d'échelle notamment grâce aux mutualisations
- Chaque commune déléguée reçoit une dotation annuelle de fonctionnement qui garantit à sa population le même niveau de services qu'auparavant.

• La section d'investissement : le respect des engagements

- La préparation et la mise en œuvre de projets communs et fédérateurs
- Chaque commune déléguée reçoit également une dotation d'équipement pour des réalisations de son choix.

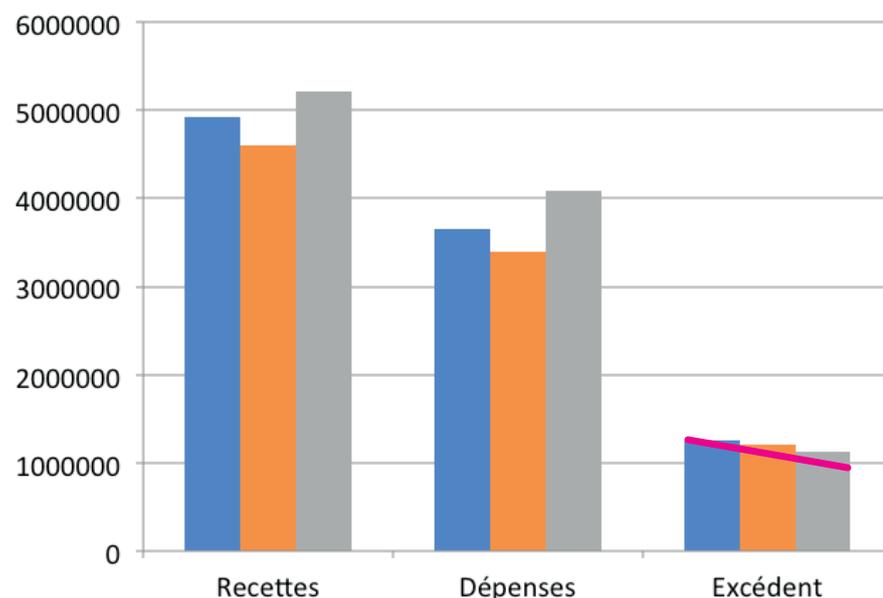
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE



Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Excédent
2016	4 917 000	3 660 000	1 257 000
2017	4 594 000	3 389 000	1 205 000
2018	5 206 000	4 079 000	1 127 000

Avantage

Pour les communes comprises entre 1 000 et 10 000 habitants, l'Etat prévoit une bonification de 5% de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**.



La hausse des dépenses et des recettes observables en 2018 est liée à l'impact du sinistre grêle du 30 07 2018.

■ 2016

■ 2017

■ 2018

On constate une tendance à l'érosion de l'excédent qui est un moteur essentiel au développement de nos communes

Budget de la commune nouvelle

BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE

BUDGET d'INVESTISSEMENT de la COMMUNE NOUVELLE = 7 677 000 € HT

LE RESPECT DES ENGAGEMENTS

La poursuite des projets de chacune des équipes élues en 2014



LES INVESTISSEMENTS

Pour Montrevel-en-Bresse
Centre ville



LES INVESTISSEMENTS

Pour Marsonnas
École



LES INVESTISSEMENTS

Pour Béréziat
Clos des garennes
Salle de classe
Rénovation cure



LES INVESTISSEMENTS

Pour Malafretaz
L'Homont
Refection Voirie-Village
Voie piétonne village-RD975



LES INVESTISSEMENTS

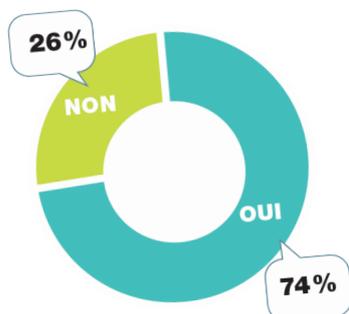
Pour Cras-sur-Reyssouze
Espace socioculturel
Aménagement des abords de l'espace socioculturel + école



LES INVESTISSEMENTS

Pour Etrez
Maison de services + équipements
Bassin d'écrêtement + aménagements
City stade + skate park + cimetière

? LA CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE VOUS PERMET-ELLE D'INVESTIR PLUS ?



La capacité de pouvoir se projeter, les économies et les marges de manœuvre budgétaires induites par la constitution en commune nouvelle ont permis à 74 % des personnes ayant répondu de pérenniser des investissements déjà existants et/ou d'en initier de nouveaux (investir mieux et/ou plus).

Extrait de l'enquête TC et AMF

Budget de la commune

nouvelle

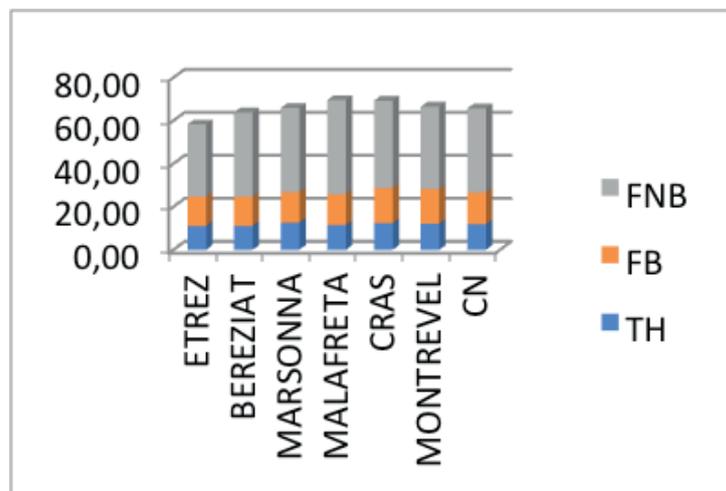
ENJEUX FINANCIERS ET FISCAUX DE LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE

Fiscalité :

La commune nouvelle nécessite d'harmoniser la fiscalité des communes fondatrices. Elles s'engagent à réaliser cette harmonisation en veillant à limiter l'impact fiscal pour les contribuables.

PRÉSENTATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018 DE CHAQUE COMMUNE

	Etrez	Béréziat	Marsonnas	Malafretaz	Cras	Montrevel
Taxe Habitation	10,96	11,14	12,62	11,42	12,23	12,14
Foncier Bâti	13,74	13,52	14,14	14,41	16,48	16,10
Foncier non Bâti	33,58	39,17	39,15	43,79	40,60	38,24



On observe qu'il y a peu d'écart entre les taux de chaque commune, et, la loi nous donne la possibilité de les harmoniser sur 12 ans.

Réponses aux questions

des habitants



Vous avez été 40 foyers à nous faire part de vos questions sur 3 000 foyers et nous vous en remercions.

1 - POURQUOI NE PAS AVOIR SOLlicitÉ L'AVIS DES ADMINISTRÉS ?

Le choix de l'information a été fait via les Flash Infos, qui permettent de diffuser l'information à l'ensemble des foyers plutôt qu'une réunion publique, où seule une petite partie de la population se déplace.

2 - POURQUOI CES 6 COMMUNES ?

La communauté de communes de Montrevel-en-Bresse avait un niveau de service plutôt élevé. L'agglomération pourra difficilement continuer à apporter ce niveau à l'ensemble des 75 communes.

Les communes ayant en commun le projet des Temps d'Activités Périscolaires et la semaine de 4 jours et demi ont démarré une réflexion autour d'une commune nouvelle ; Puis, trois semaines plus tard, 2 communes contigües ont été approchées pour rejoindre le groupe de réflexion. Seulement 6 ont souhaité approfondir cette hypothèse de création de commune nouvelle.

3 - RYTHMES SCOLAIRES : RETOUR À 4 JOURS POSSIBLE ?

C'est la politique éducative globale de la commune nouvelle qui décidera du maintien ou non, de la semaine à 4 jours et demi. Si toutefois il était décidé d'un retour à 4 jours, ce serait au travers d'un vote au sein du conseil municipal de la commune nouvelle.

4 - MAINTIEN ET ASSURANCE DE LA CARTE SCOLAIRE ?

La carte scolaire reste inchangée. C'est même une volonté forte de maintenir des écoles primaires dans chaque commune déléguée.

Elle est inscrite dans une délibération qui maintiendra l'actuelle carte scolaire

5 - POURQUOI DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DANS LES COMMUNES (MAISON DE SERVICES D'ETREZ, SALLES DES FÊTES DE CRAS-SUR-REYSSOUZE, NOUVELLE CASERNE, ETC.) ?

Les projets débutés dans les communes sont identifiés et ne sont pas remis en cause ; ils seront menés à bien.

Ils ont tout leur intérêt, même si la commune nouvelle se crée, chaque commune déléguée participera au développement de ses propres équipements.

La commune nouvelle n'existe pas encore ; si elle devait ne pas voir le jour, les mairies doivent pouvoir continuer à administrer leur commune avec leurs propres infrastructures.

6 - NOM DE LA COMMUNE NOUVELLE ?

Le choix du nom vous revient !

Nous vous proposons de voter pour un des 3 retenus.

Votre choix sera le nôtre.

Réponses aux questions des habitants

7 - POURQUOI CERTAINES COMPÉTENCES REVIENDRAIENT AUX COMMUNES ?

Lors de sa mise en place, la CA3B a repris toutes les compétences de chacune des anciennes intercommunalités mais elle est susceptible (comme toutes les grandes intercommunalités) de redonner aux communes certaines compétences optionnelles et de proximité (cas des TAP par exemple).

8 - COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNE NOUVELLE APRÈS 2020 ?

33 élus après 2020

Le nombre d'élus correspondra à la strate d'habitants de la commune nouvelle.

9 - INDEMNITÉS DES ELUS ?

Le régime indemnitaire des membres du futur exécutif de la Commune Nouvelle ne sera pas supérieur à la somme des enveloppes des 6 communes prises séparément.

Il a pour objet de dédommager les maires, adjoints conseillers délégués pour leur permettre d'exercer pleinement leurs mandats, de plus en plus accaparants au regard du temps mobilisé et des responsabilités exercées. Ces mandats au service de nos concitoyens ne doivent rien coûter à ceux qui les exercent et compenser le manque à gagner (perte de rémunération, perte de droits à la retraite, perte de perspectives de carrière, pertes de droits à congés, frais de déplacements... etc...).

10 - OÙ SERA LE SIÈGE DE LA COMMUNE NOUVELLE ?

Montrevel-en-Bresse de par sa position centrale géographique.

11 - QUI SERA MAIRE, QUI EST PRESSENTI ?

Chacun des 87 élus en place des 6 communes peut se porter candidat pour être Maire de la commune nouvelle.

12 - OÙ SERA LE CHEF-LIEU DE CANTON ?

Depuis le redécoupage cantonal de 2014, le canton n'est plus qu'une circonscription électorale, destinée à permettre l'élection des conseillers départementaux. L'arrivée de la commune nouvelle n'emporte pas un changement de chef-lieu du canton qui reste positionné sur la commune actuelle.



Réponses aux questions

des habitants



13 - MISES À DISPOSITION DES SALLES POUR LES ASSOCIATIONS ?

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE NOUVELLE ?

Idem aux conditions pratiquées actuellement pour les associations sur leur commune déléguée.

Tous les habitants de la commune nouvelle auront accès à l'ensemble des équipements (des communes déléguées) suivant le tarif et les conditions existants au sein de chaque commune déléguée. Sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, tous les habitants se verront appliquer le tarif « résident ».

14 - COMMENT SONT ATTRIBUÉES LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ?

C'est le maire délégué assisté du conseil délégué (et du comité consultatif à partir de 2020) qui décide des subventions aux associations locales. Tous les échanges entre les associations locales et la commune nouvelle se font au niveau de la commune déléguée. Il n'y aura donc aucun changement sur ce point.

15 - QU'EN EST-IL DES PLAN LOCAUX D'URBANISMES (PLU) DE CHAQUE COMMUNE ?

Les PLU et cartes communales restent applicables de même que les modifications ou révisions en cours. En revanche, à partir de 2019, toute nouvelle révision ou modification entrainera la mise en place d'un nouveau PLU à l'échelle de la commune nouvelle.

16 - INDICES DE BASE ET VALEURS LOCATIVES ?

Les indices de base qui servent à calculer la valeur locative des logements sont fixés par les services fiscaux et ne relèvent pas du champ de compétence de la commune nouvelle.

17 - UNE COMMUNE AYANT REFUSÉ D'ENTRER DANS LA COMMUNE NOUVELLE À SA CRÉATION PEUT-ELLE DEMANDER À L'INTÉGRER PLUS TARD ?

Oui, une commune contigüe peut demander à entrer dans la commune nouvelle qui doit donner son accord.

Cette entrée se fera dans le respect de la charte et aux conditions fixées par la commune nouvelle.

La procédure d'extension à une ou plusieurs communes fera l'objet d'une procédure identique à celle de la création de la commune nouvelle.

18 - QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES PERSONNELS EN TERMES D'AFFECTATION ?

Tous les personnels resteront dans leurs affectations actuelles aux mêmes fonctions, et resteront salariés de la communauté d'agglomération.

19 - RÔLE DE LA COMMUNE NOUVELLE ?

Une commune nouvelle est un regroupement de communes contigües pour former une collectivité territoriale à part entière, qui dispose de la clause générale de compétence, soumise aux droits et obligations comme toutes les autres communes et bénéficie d'une fiscalité directe locale ainsi que d'une dotation globale de fonctionnement.

Le rôle d'une nouvelle commune est le même que celui de toute autre commune. Sa particularité est l'existence de communes historiques et/ou délégués avec des maires délégués. Les communes déléguées maintiennent, voire étendent les services rendus aux habitants.

Réponses aux questions

des habitants

20 - POURQUOI CETTE PROPOSITION NE FAISAIT ELLE PAS PARTIE DU PLAN DE MANDAT ?

Le changement de périmètre de la communauté de communes a été imposé par l'Etat postérieurement aux élections municipales de 2014 dans le cadre de la loi NOTRe, tout comme le statut de la commune nouvelle a été assoupli. C'est cette évolution et celles pressenties pour l'avenir qui nous amènent à réagir et innover pour ne pas subir et préserver l'intérêt d'un territoire.

21 - POURQUOI UN DÉLAI SI COURT ?

La loi a prévu des avantages et laisse la possibilité de s'organiser très librement aux communes nouvelles qui se créent avant le 31 décembre 2018. Ensuite, les communes nouvelles ne pourront être créées qu'à partir de 2021.

L'année précédant les élections municipales n'autorise pas la création d'une commune nouvelle.

22 - QUELLE POURSUITE DES INVESTISSEMENTS EST PRÉVUE ?

Chaque commune déléguée devra poursuivre les investissements prévus pour améliorer les services à la population.

Un recensement des projets a été établi afin que les engagements pris puissent être honorés.

23 - QUELS AVANTAGES POUR LA COMMUNE D'ETREZ À REJOINDRE LES 5 AUTRES COMMUNES ?

Etrez est la commune qui dispose le plus de moyens financiers. A priori, c'est elle qui a le moins d'intérêt à se regrouper. Pourtant, la recherche d'économie publique va se poursuivre. Etrez en plus d'être privée de dotation globale de fonctionnement, verse également une contribution au redressement des comptes de la nation. En faisant partie d'une commune nouvelle, elle sera exempte de cette dernière contribution et permettra à la commune nouvelle de recouvrer ce montant.

Puis, à terme des regroupements risquent d'être imposés, et la commune d'Etrez pourrait être contrainte à le faire dans des conditions moins favorables que celle d'une coopération choisie et bâtie sur des valeurs partagées.

24 - QUELLES INCIDENCES FINANCIÈRES DE LA CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ?

Une harmonisation des taux d'imposition dans un délai maximum de 12 ans, est obligatoire.

25 - QUE CONNAIT-ON DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE CHAQUE COMMUNE ?

Une commission « Finances » a travaillé cette question et nous a permis de vous présenter les projections financières dans les pages précédentes de ce flash Infos.

26 - QUEL EST LE RÔLE DE LA CHARTE ?

Permettre à chaque commune déléguée de préserver son identité et ses spécificités ; S'unir n'est pas s'uniformiser.

Vous pouvez vous référer à la page 3 de ce document et ou consulter la charte.

Dernières étapes avant le vote

NOM DE LA COMMUNE NOUVELLE

Vous avez été quelques-uns à proposer des noms pour la commune nouvelle. Nous en avons retenu 3 que nous soumettons au vote via le lien suivant.
www.projet-commune-nouvelle.fr

Pour ceux qui ne disposent pas d'internet, la secrétaire de votre mairie renseignera pour votre compte le sondage.

Alors votez **avant le 10 décembre** !

Les 3 noms proposés :

- Bresse Vallons
- Arc Bressan
- Bressenvies



←
Flashez-moi !



DATE DE VOTE DES CONSEILS MUNICIPAUX

Chaque conseil municipal sera amené à se prononcer sur la constitution ou pas de cette commune nouvelle le **13 décembre à 20h00**.



Retrouvez les résultats de l'enquête sur le site de territoires conseils :

http://medias.amf.asso.fr/docs/DOCUMENTS/AMF_24956TELECHARGER_LES_RESULTATS_DE_L_ENQUETE.pdf



←
Flashez-moi !